



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
6 janvier 2005

Date de la convocation des conseillers:
6 janvier 2005

point de l'ordre du jour :
07

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 janvier 2005

Présents: Mutsch, bourgmestre, Hoffmann, Braz, Spautz, Hinterscheid, échevins, Snel, Tonnar, Roller, Jaerling, Knaff, Hildgen, Welz, Codello, Zwally, Grethen, conseillers, Clement, secrétaire communal,

Absents : Maroldt, Hannen, Huss, Kersch, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Société du Parking

Vu sa délibération du 2 avril 2004 approuvant le projet de convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Société du Parking ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2004 approuvant la convention du 24 novembre 2004 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Société du Parking ;

Considérant que la convention a pour objet de construire et d'exploiter un parc souterrain de stationnement à la place de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que la Ville cède le tréfonds d'une partie de la place de l'Hôtel de Ville tout en gardant la pleine propriété sans limitation ni restriction des surfaces du terrain ;

Considérant que le droit de superficie ne portant que sur le tréfonds est concédé pour une durée de trente ans ;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention ;

Vu la missive de Monsieur le Commissaire de District du 6 décembre 2004 priant le collège de compléter le dossier par la délibération du collège portant adjudication des travaux de construction et d'exploitation d'un parc souterrain de stationnement ;

Vu la délibération du collège du 24 novembre 2004 portant adjudication des travaux de construction et d'exploitation d'un parc souterrain de stationnement au groupement des sociétés LUX-TP S.A. et Parking Guillaume S.A. ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter le délai de 15 jours prévu à l'article 90, point 4, du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics ;

Considérant que par voie de conséquence, il y a lieu de confirmer la décision du conseil communal du 3 décembre 2004 pour être conforme à la loi ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

confirme
par 8 voix oui et 7 voix non

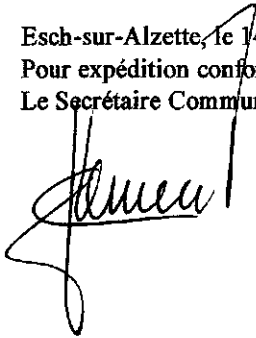
la décision du conseil communal du 3 décembre 2004 relative à la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et le groupement des sociétés LUX-TP S.A. et Parking Guillaume S.A..

en séance,

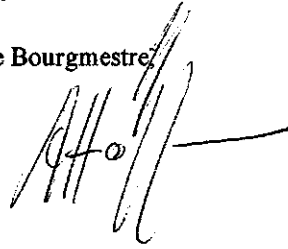
date qu'en tête,

Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2005.

Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,



Le Bourgmestre,



suivent les signatures